



Modificatif du règlement de copropriété

Par **Magalyavecy**, le **03/07/2012 à 10:02**

Bonjour, rnrnLors de l'assemblée générale de copropriété a été voté un modificatif. Une phrase m'interroge particulièrement et je souhaiterais en avoir une lecture juridique.rnrn"Ce modificatif ne pourra être mis en place que suite à la signature du protocole d'accord entre Mme A et M B qui devra avoir lieu dans un délai maximum de trois mois. Au delà de ce délai cette condition sera caduque."rnrnDois-je comprendre que si il n'y a pas accord le modificatif sera mis en place sans condition ou bien qu'au contraire il sera devenu caduque.rnrnEn gros est-ce le modificatif ou bien la condition à ce modificatif qui deviendra caduque?rnrnMerci beaucoup de partager vos lumières.rnrnCordialement rnMagaly